

Avis sur le projet de réaménagement du site industriel de Vaux-Le-Pénil

SMITOM-LOMBRIC

Phase de concertation préalable du 13 mars au 24 avril 2023

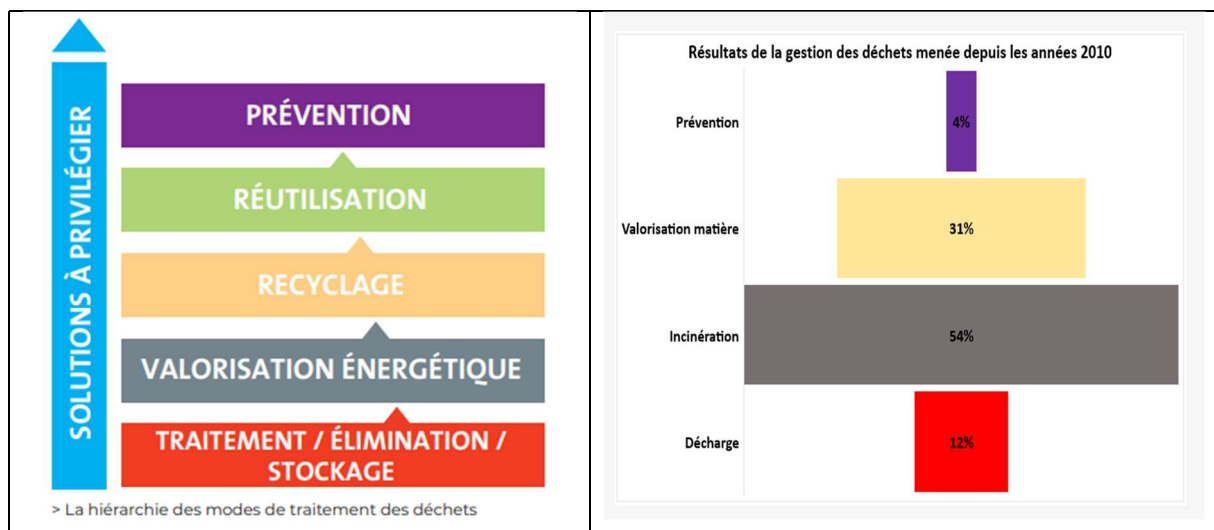
- La prévention, un défi à relever avec les bons outils.

Tout d'abord, depuis le début des années 2000, il est nécessaire de souligner que les outils mis en place par le SMITOM-Lombric pour une meilleure gestion des déchets ménagers et assimilés ont permis aux citoyens les plus sensibilisés de réduire de manière significative la part d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Par contre, bien que des efforts conséquents en communication aient été réalisés pour sensibiliser les usagers aux gestes de tri et de prévention, il s'avère que depuis plus de 10 années, les résultats en termes de diminution de la production de déchets ménagers et assimilés ne sont pas à la hauteur de ceux attendus (baisse peu significative, celle-ci approchant 0.4 %/an).

Or, ce principe de prévention considéré comme prioritaire dans la hiérarchie des solutions à mettre en œuvre pour une bonne gestion des déchets n'a concerné que 4 % des déchets (voir schéma et graphique suivant). A contrario, les deux filières de traitement les moins prioritaires donc à limiter (incinération et décharge) représentent 66 % du gisement des déchets ménagers. La stratégie du SMITOM-Lombric devrait donc s'inscrire dans une véritable démarche de transition écologique avec pour objectif une diminution significative de la production de déchets et ceci au regard des objectifs de maintien d'une planète habitable pour nos enfants (division de notre empreinte carbone par 5 et aussi de notre empreinte écologique par 3 d'ici 2050).

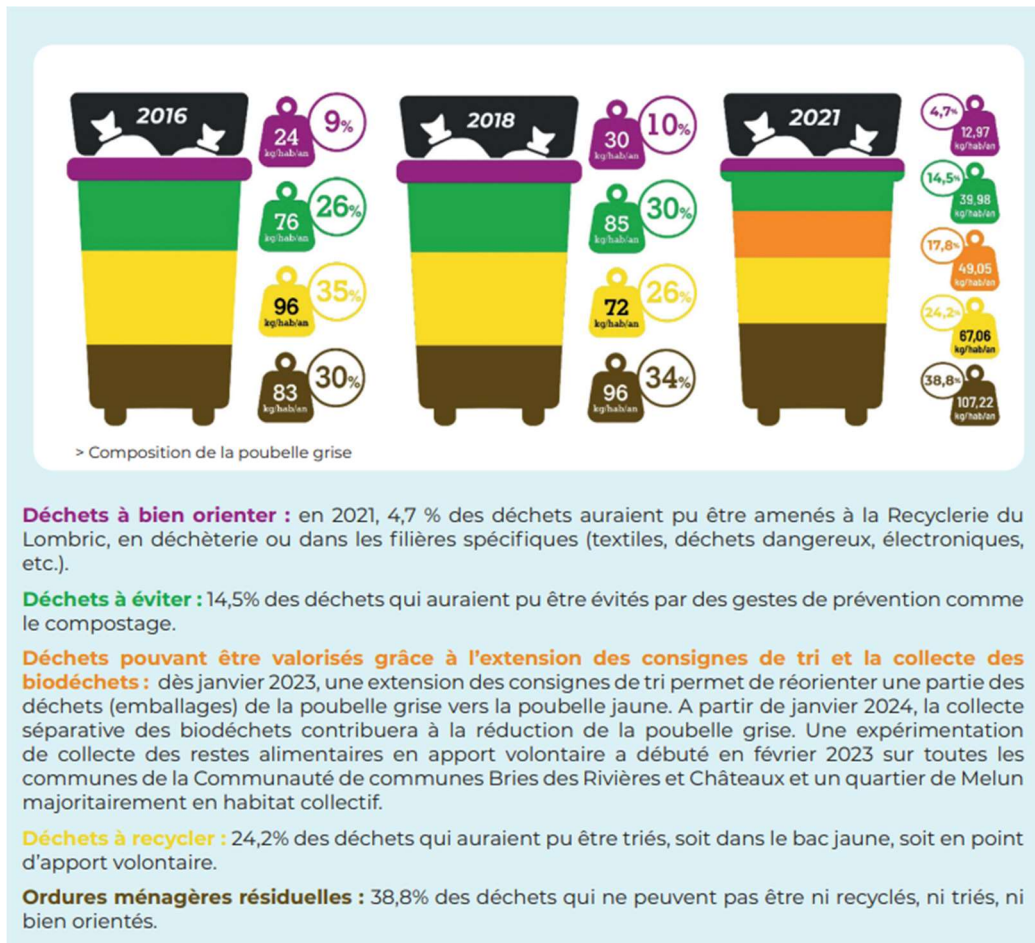
Le déchet qui ne pollue pas est celui qui n'est pas produit.



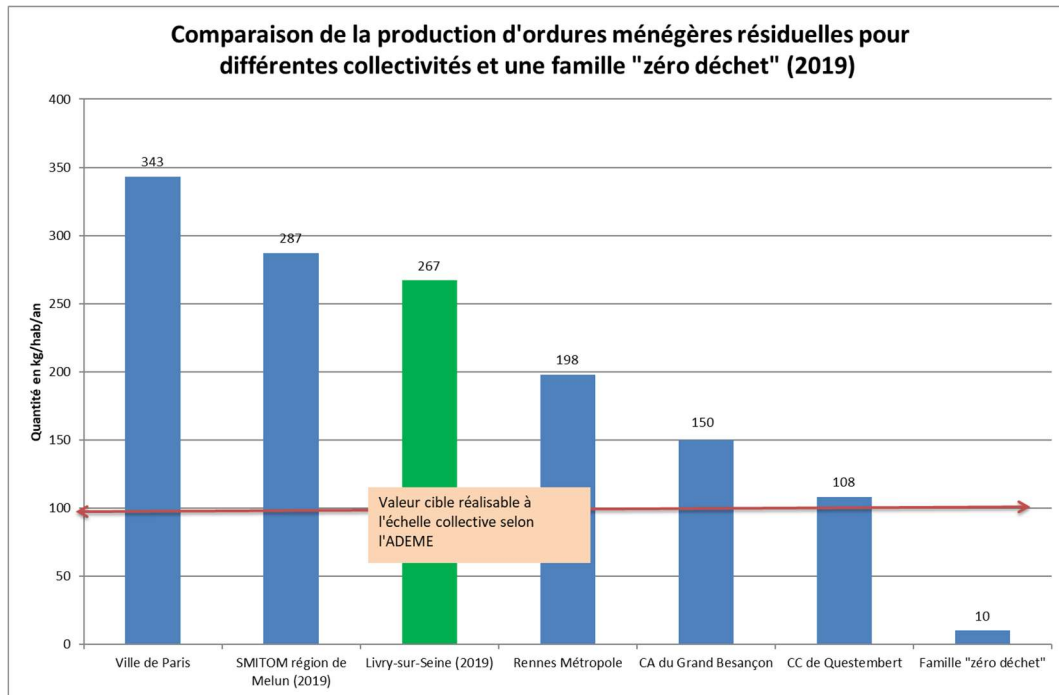
Cet échec de la politique de prévention qu'on retrouve sur la majorité du territoire Français est principalement lié au mode de financement de ce service public qui est illisible (TEOM adossée à la taxe foncière), profondément injuste et anachronique. Elle doit être remplacée par une redevance incitative avec une facturation proportionnelle à la quantité de déchets ménagers collectés (volume ou

pois, la pesée étant la solution la plus appropriée) et ceci à l'instar de ce qui se fait dans l'eau, l'électricité, le gaz... Cette modernisation du système de financement de la gestion des déchets a été mise en place sur de nombreux syndicats de traitement des ordures ménagères avec une baisse significative (facteur 2 à 3) de la production d'OMR et ceci sans modification du mode de vie des citoyens. D'ailleurs, les études menées par le SMITOM-Lombric sur la qualité des OMR montrent que le potentiel de baisse de la quantité de ces déchets résiduels serait de l'ordre de 64 % (voir schéma suivant).

La part à incinérer peut donc être réduite à une centaine de kilos.



Les bénéfices attendus seraient significatifs tant sur le plan environnemental (moins de collecte et d'incinération) que financier. Les usagers les plus vertueux verraient leurs factures baisser dans de fortes proportions. Les multiples expériences nationales montrent qu'aucun obstacle technique n'est insurmontable pour mener à bien cette révolution (voir graphique suivant). Mais, cela nécessiterait une forte volonté politique, le changement de mode de tarification pouvant induire des mécontentements de la part de certains citoyens.

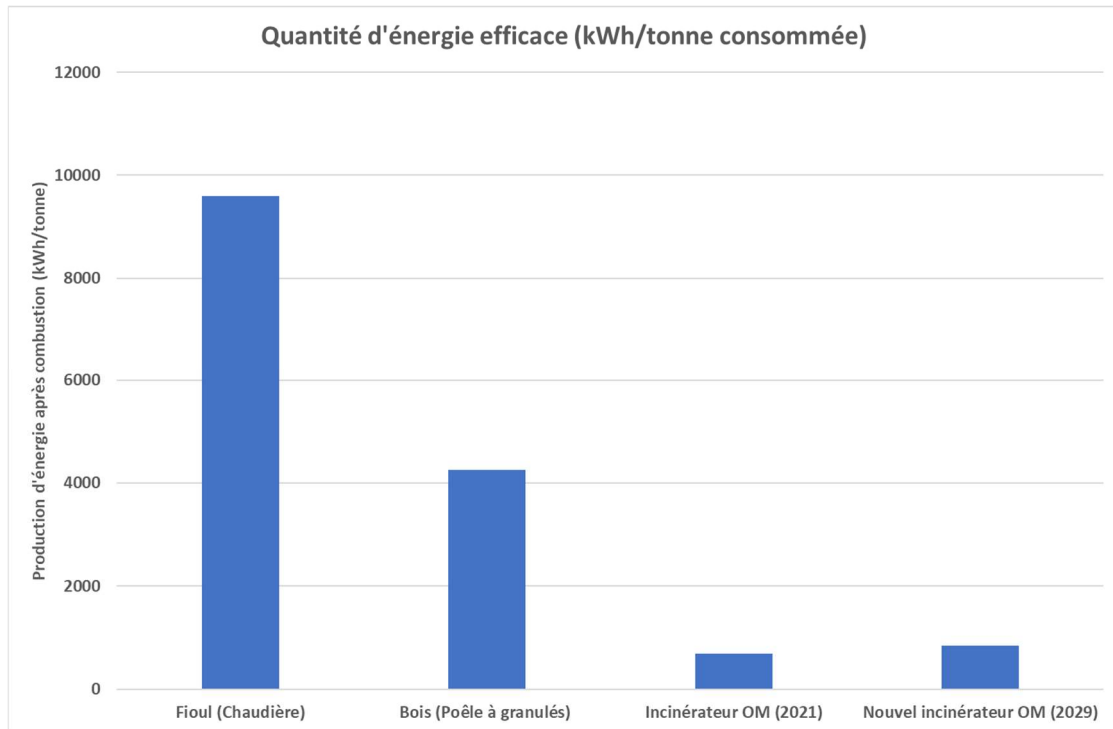


Pour les personnes engagées dans une démarche « zéro déchet », la production d'OMR peut être réduite à moins de 10 kg/an/personne. Cette démarche personnelle s'inscrit dans un engagement global pour la protection de la planète avec pour objectif de minimiser son impact environnemental et ainsi respecter les limites biophysiques de la terre. Cela nécessite un changement de mode de vie significatif dit de sobriété ou « zéro gaspillage ». Pour l'instant, l'adhésion à grande échelle à ce modèle de société reste illusoire. Seules les personnes engagées en tirent un vrai bénéfice psychologique (voir étude ADEME)

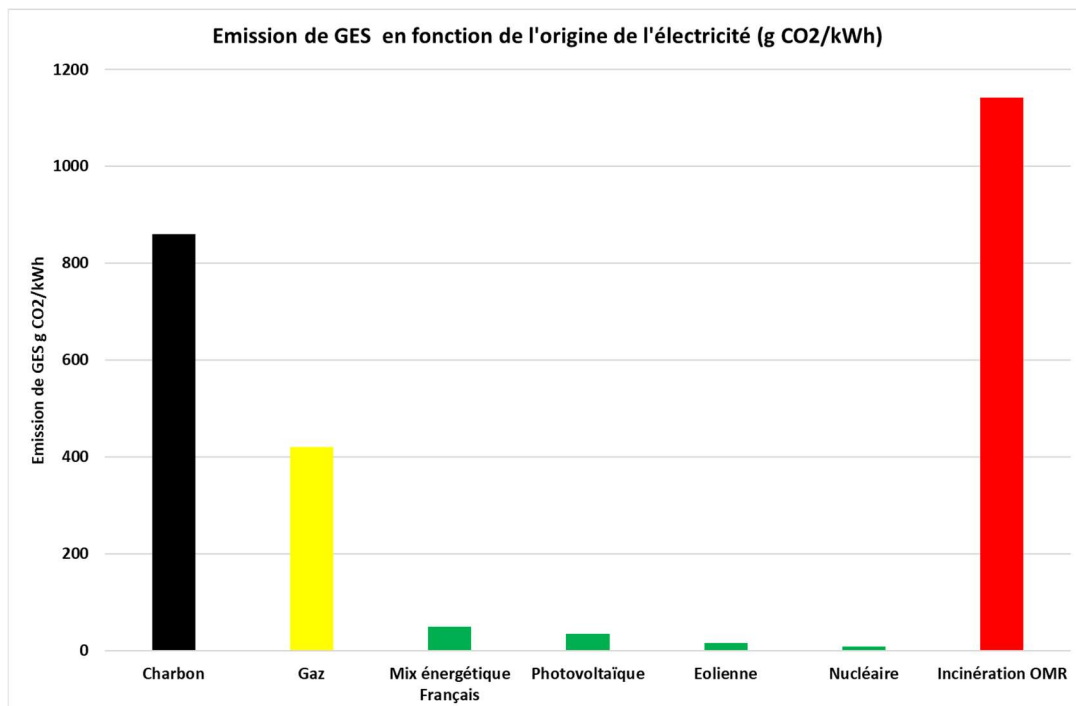
- **L'incinération à limiter, mais aussi à moderniser.**

Bien que les installations d'incinération soient nettement plus performantes que celles construites antérieurement aux années 2000, la pollution résiduelle rejetée dans l'atmosphère reste proportionnelle à la quantité d'ordures ménagères incinérées. Limiter la quantité incinérée via la prévention présente donc l'intérêt de réduire les pollutions diffuses qui touchent tout particulièrement les populations locales dont Maincy qui a été concerné par une pollution majeure dans les années 90, pollution en lien avec l'ancien four d'incinération.

De plus, l'incinération des OMR génèrent des rejets de CO₂ en quantité significative et contribue à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) à hauteur d'environ 1,2 tonne de CO₂/par tonne d'ordures pour une production d'énergie relativement faible (voir graphique suivant).



Ce faible pouvoir calorifique des OMR s'explique par plusieurs facteurs : présence importante d'eau qui nécessite de l'énergie pour l'évaporer (fermentescibles), teneur significative en matières minérales (verre, notamment) qui n'apporte pas d'énergie mais qui en consomme et pouvoir calorifique de la matière organique restante faible. Ramené au kWh produit par l'unité d'incinération, elle génère deux fois plus de CO₂ qu'une centrale à charbon, énergie fossile particulièrement polluante et climaticide (voir graphique suivant).



En résumé, je propose un autre scénario en termes de gestion des ordures ménagères qui ferait enfin la part belle à la prévention et ceci conformément aux enjeux écologiques définis par le GIEC. Cela passera, entre autres, par la mise en place d'une redevance incitative pour le service public d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

La construction d'une nouvelle ligne de four devrait être repoussé d'une quinzaine d'année pour venir remplacer celles existantes et ceci pour tenir compte des éléments suivants :

- Attendre la fin de vie des fours existants (2036, voire 2040) pour une optimisation financière de l'investissement public, mais aussi environnementale en utilisant l'équipement jusqu'à la date de renouvellement prévue à la construction du site.
- Dimensionnement du four en fonction de la quantité de déchets réellement produite suite à la mise en place de la redevance incitative et ceci avec un historique de plus de 10 années.
- Création d'un nouveau four plus performant en termes de traitement des fumées (évolution technologique), de production d'énergie et choix d'une technologie adaptée à la qualité des nouvelles OMR avec une nette amélioration du PCI des déchets incinérables (OMR et broyats d'encombrants).